# République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

# **SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

### **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**9 SEPTEMBRE 2021** 

### **ORDRE DU JOUR** :

✓ INTERCOMMUNALITE Rapport d'activités 2020 ✓ ENVIRONNEMENT Information sur la réouverture de la carrière de l'Orchère (SA) ✓ INTERCOMMUNALITE Convention de prestation de services pour l'adressage ✓ AMENAGEMENT Pôle Enfance (STL) – Lancement de la procédure d'appel d'offres ✓ AMENAGEMENT City stade – Plan de financement et demande de subvention ✓ RESEAUX SIéML – Extension de l'éclairage public rue des Sauvins ✓ ENFANCE / JEUNESSE Validation du PEdT ✓ JEUNESSE Convention d'objectifs et de financement – CAF (Jeunesse)

✓ RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

✓ Questions et informations diverses

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice	<b>25</b>
Présent(s) Absent(s)	24 1
Votant(s) dont pouvoir(s)	24

**MARRIE** Marie

Mmes

L'an	deux mille vingt et un,
le	14 du mois de Septembre
à	<b>20</b> heures <b>00</b> .

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session ordinaire,

sur **convocation** en date du 9 Septembre 2021 sous la **Présidence** de Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient	présents	<u>S</u>	ecrétaire de séance : <b>OGER</b> Céline
Mmes	ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie
	<b>BELLEUT</b> Sandrine (Maire)	<b>BERNARD</b> Marie-Dominique	CADY Sylvie (Arrivée à 20h40)
		OGER Céline	PASQUIER Fabienne
	PETITEAU Luce	ROUSSEAU Sophie	TESSE Fabienne
MM	BOISSEL Yann	COURANT Kôichi	<b>DAVY</b> Gilles
	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques	<b>DEVANNE</b> Guy	KASZYNSKI Jean-Luc
	LANNUZEL Franck	MENARD Jean-Raymond (Arrivée	e à 20h20)
	NOBLET Jean-Pierre	PATARIN Frédéric	PEZOT Rémi
	THIBAUDEAU Yann (Arrivée à 20h30)	<b>VERDIER</b> Sébastien	
Etaient excusés		Eta	nient absents
MM			

### Adoption du proces-verbal du conseil municipal du 6 Juillet 2021

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir réceptionné en date du 8 septembre 2021 la démission de Madame Cynthia **CAILLEAU** du conseil et avoir informé le Préfet comme le prévoit le code général des collectivités territoriales dans son article L.2121-4.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

### INTERCOMMUNALITE

DCM 077/2021

### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT - Maire

Le président de l'EPCI ayant adressé au maire le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2020, il est présenté en séance par les délégués communautaires.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39, **VU** le rapport présenté,

Il est proposé au conseil de :



# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

### **ENVIRONNEMENT**

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT - Maire

En préambule, la société **MEAC** avait redéposé un dossier auprès des services de la Préfecture pour demander la réouverture de la carrière de *l'Orchère* à St Aubin en décembre 2019. Après instruction, le dossier a donc abouti et fait désormais l'objet d'une enquête publique diligentée par la Préfecture, pour laquelle le conseil municipal doit donner un avis sur l'intégralité du projet dans les 15 jours suivant la clôture, soit avant le 30 octobre 2021.

Les dossiers d'enquête publique ont été déposés en mairie et l'enquête publique se fera du 10 sept. au 15 octobre 2021, avec la présence d'un commissaire enquêteur sur site pendant 3 jours. Les affiches sont déjà posées et il est proposé une présentation du projet en séance et en présence de représentants de la société (Monsieur **BURGAIN** – Directeur du site ; Monsieur **VILLEDIEU** – Directeur de production).

#### DEBAT

Après présentation du projet par ses représentants, les points suivants ont fait l'objet d'interrogations et/ou de remarques :

<u>Matériels produits</u>: il s'agit de carbonates de calcium d'une grande pureté et directement exploitables sans transformation, hormis le concassage. Il existe seulement 7 carrières de ce type dans le Grand ouest, puisque le calcaire ne se trouve pas en grande quantité sur le Massif armoricain. Très peu de granulats sera produit et ils seront destinés à des chantiers locaux. Les produits extraits sont naturels et ne subissent aucun traitement sur site.

Exploitation in situ: le gisement étant faiblement étendu en surface (petites lentilles), la production se fera en profondeur (par creusement) et non par extension (nuisances amoindries). Il ne sera pas exploité en continu, mais par campagne (1 à 2 par an sur une durée de 4 mois, et sur une amplitude 7h/18h les jours ouvrés).

<u>Enjeux environnementaux</u>: un suivi permanent de la source d'eau chaude est mis en place avec des mesures régulières. En cas de tarissement de la source, l'exploitation serait arrêtée et il est indiqué que ce phénomène de tarissement est réversible, car lié aux notions pressiométriques (un retour à la normale peut cependant prendre plusieurs mois). Sur ce sujet, la commune de Chaudefonds-sur-Layon a déjà indiqué qu'elle souhaite éviter cette situation et faire arrêter l'exploitation bien en amont.

<u>Impacts</u>: la granulométrie des produits finis étant du 0/150mm, la production de poussières est réduite et les poussières produites sont dites lourdes (du fait de la nature même du calcaire), elles retombent rapidement. Le pompage de l'eau réalisé sur place est rejeté dans un bassin avant d'être aiguillé vers le ruisseau des *Buhards*, puis vers le *Layon* (quid du débit rejeté ?). Quant à la demande du SLAL de récupérer l'eau à des fins d'arrosage, le projet a été rejeté par les services de l'Etat (les eaux récupérées étant des eaux de surface). L'aspect sonore est mieux contrôlé du fait que l'exploitation s'opère en profondeur (fosse) et l'abattage des blocs se fera par tir de mines. Des mesures permanentes seront réalisées sur site (relevés piézométriques, mesures de poussières, sismigues, sonores, ...).

<u>Partenaires</u>: il est indiqué que le CPIE Loire Anjou accompagne la MEAC depuis de nombreuses années pour la valorisation du site quant aux enjeux environnementaux (maintien du plan d'eau, conservation et entretien des pelouses calcicoles).

<u>Changement du projet</u> : l'emprise cadastrale reste la même mais la superficie exploitable se limite à 69.5 ha sur les 147.8 ha d'emprise. Par rapport au projet initial (2008), l'exploitation est fortement réduite.

<u>Durée d'exploitation</u>: une autorisation est en général donnée pour 30 ans et les 27 ans indiqués correspondent à la réserve exploitable.

<u>Aménagements</u>: les routes départementales devront faire l'objet de quelques aménagements (signalisation, élargissement...) et seront discutés avec les services départementaux et la commune. La société s'engage certes à remettre en état le site, mais également à mettre en valeur le patrimoine sur son emprise (bâtiment, four à chaux, sentier). Des animations pourraient également être envisagées à des fins pédagogiques.

<u>Monuments historiques</u>: ils se situent à plus de 500m du gisement exploité. Des mesures d'impact ont notamment été réalisées s'agissant des vibrations et les services de l'ABF sont informés de ces démarches.

<u>Accès à la carrière</u>: il est rappelé que la commune est propriétaire (référence cadastrale) du chemin d'accès à la carrière et peut donc interdire l'accès en cas de non-respect de certaines règles.

<u>Trafic</u>: celui-ci concerne exclusivement le transport jusqu'à l'usine de traitement et sera donc directement géré par la société, avec un suivi et un contrôle mieux maitrisé (13 à 15 rotations/jour).

<u>Communication</u>: un comité de suivi avec les acteurs locaux (commune, associations, Préfecture, ...) existe déjà et sera maintenu pour échanger sur tous les sujets. Les conseillers et conseillères sont invités également à la réunion publique du 23 septembre (St Aubin – salle JDP – 20h30) organisée par l'association « *Nature patrimoine en Layon* ».

<u>Intérêt local (pour la commune)</u> : création d'emplois / produits naturels / besoin de matières premières locales / conservation du patrimoine / enjeux de sécurité (en phase exploitation).

<u>Fin d'exploitation</u>: pour le devenir du site, la société indique qu'elle ne peut faire de propositions et/ou d'aménagements sans partenaires extérieurs (pas de vocation à développement touristique). Cette réflexion devra donc être anticipée. Cependant, la société a obligation de remettre le site en état.

Visite: une visite sur site sera organisée par la société MEAC.

<u>Avis du conseil</u>: il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'octobre. Pour toutes questions, il serait louable que celles-ci soient centralisées au préalable pour pouvoir apporter les réponses dans les délais impartis (et contraints).

### INTERCOMMUNALITE

**C**ONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ADRESSAGE

DCM 078/2021

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT - Maire

La fiabilité de l'adressage sur le territoire communautaire n'est plus assurée du fait notamment de la création des communes nouvelles. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiées sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants. Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire, c'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires. La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agents concernés,
 l'organisation générale du service,

- o les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- o les modalités d'intervention et de fonctionnement du service,
- o les coûts de la prestation.

#### **DELIBERATION**

**VU** les articles L.5214-16-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

Il est proposé au conseil de :



# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la convention,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution des prestations de service d'adressage.

**AMENAGEMENT** 

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – POLE ENFANCE (SL)

DCM 079/2021

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

**Sandrine BELLEUT - Maire** 

Par délibération n°015/2021 en date du 9 mars 2021, le conseil validait la phase APD (Avant-projet définitif) présenté en séance par le **BET** *Cub Marchand*. Cette validation a permis de déclencher la phase suivante qui est la rédaction du dossier PRO, afin de réaliser les pièces techniques pour lancer la consultation de la phase Travaux (estimation : 1.612.000 euros HT).

A ce stade, le permis de construire est déjà validé et la Préfecture est en cours d'instruction du rapport sur l'accessibilité et la sécurité de l'ERP.

La procédure de passation est donc une procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics), avec publicité obligatoire sous forme d'avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales - JAL (avec dématérialisation).

### **DEBAT**

Quelques coquilles de forme ont été relevées dans les documents de consultation et seront donc rectifiées. Il est abordé le plan de financement et des dossiers de subvention. A ce stade, 3 demandes vont pouvoir être déposées rapidement (CAF, LEADER, SIEML), qui étaient conditionnées à l'avancée du projet. S'agissant particulièrement des subventions de l'Etat, une audience auprès de Madame la Préfète d'arrondissement a été demandée, dont la date pourrait être courant octobre, laquelle demande est fortement appuyée par le sénateur E. **CAPUS**.

#### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code la commande publique,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

Il est proposé au conseil de :

POUR 24
ABSTENTION CONTRE -

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les pièces constitutives du marché présentées par le maitre d'œuvre,

**PRECISE** que l'estimatif des travaux est arrêté à la somme de 1.612.000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE** de lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de St Lambert, sous forme de procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL.

**AMENAGEMENT** 

**EQUIPEMENTS URBAINS – PLAN DE FINANCEMENT « CITY STADE » (SL)** 

DCM 080/2021

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET - Adjoints au Maire

L'emplacement pour l'implantation d'un *city stade* à St Lambert a été définie et le projet inscrit au budget sur 2021 et 2022. Plusieurs prestataires ont été rencontrés et il a été validé la faisabilité du projet.

A ce stade, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services départementaux dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes. Cette demande est déposée au titre de la thématique « *Lien social – Activités facteurs de cohésion sociale* », laquelle nécessite de délibérer sur le projet et de valider un plan de financement.

La plateforme étant déjà existante, seul l'équipement est concerné par le projet.

#### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission CISV,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

Il est proposé au conseil de :



### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**REALISE** l'opération d'implantation d'un city stade à St Lambert,

VALIDE le plan de financement ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Maine et Loire et tout organisme compétent.

**RESEAUX** 

DCM 081/2021

### **ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION RUE DES SAUVINS (SL)**

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY - Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de la rue des *Sauvins*, il est proposé de faire une extension de l'éclairage public, par la pose de 2 mats et lanternes.

Pour ce faire, le SIéML nous informe quant aux travaux nécessaires à cette opération, qui nécessite une délibération pour valider la participation financière de la commune estimée à 6.118,27 euros HT, pour un cout global de 8.157,69 euros HT.

Des coûts supplémentaires viennent également s'ajouter s'agissant du génie civil télécommunications pour un total de 5.073,64 euros TTC. Cette extension évitera d'avoir à reprendre la voirie qui va être refaite en cas de besoin.

#### **DELIBERATION**

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du comité syndical du SIéML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**VU** les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours, **SUR** proposition de la commission VBEDDA,

CONSIDERANT le courrier du SIéML en date du 1er décembre 2020 précisant l'avant-projet détaillé,

Il est proposé au conseil de :



### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** l'opération NBI-292.20.06 relative à l'extension de l'éclairage public « *rue des Sauvins* » (St Lambert), dont le montant est de 8.157,69 euros nets de taxe,

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIéML, soit un montant de 6.118,27 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

**VALIDE** l'opération NBI-292.20.06.03 relative à l'extension du réseau de télécommunications « *rue des Sauvins* » (St Lambert),

**ACCEPTE** de verser un règlement de 100,00 % au profit du SléML, soit un montant de 5.073,64 euros TTC, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

**PRECISE** que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

### **ENFANCE / JEUNESSE**

DCM 082/2021

VALIDATION DU PEDT

### **RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints au Maire

Pour rappel et/ou information, le PEdT de la commune (Projet Educatif de Territoire) a été signé pour 4 ans (2019-2023) et permet :

- De définir les axes éducatifs ;
- o De traduire la volonté politique pour les enfants et les jeunes ;
- Bénéficier de taux dérogatoire SDJES ;
- Bénéficier de financement ;

Avec la reprise en régie de la jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du retour des rythmes scolaires organisés sur 4 jours pour la rentrée prochaine, un avenant a été envoyé aux services du département fin avril/début mai. Cependant, considérant ces éléments, il est indiqué en retour que le PEdT devient caduc et qu'un nouveau projet est à réaliser rapidement et, dans l'idéal, avant la rentrée scolaire.

Un PEdT est le reflet de la volonté politique du territoire sur lequel les services *Enfance* et *Jeunesse* construisent le projet pédagogique, puis les activités. Il présente notamment les objectifs dits généraux et opérationnels sur lesquels l'organisateur s'appuie pour définir le sens de ses actions et fixer les orientations et moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document où est indiqué les liens avec les acteurs et les lieux d'accueil. Enfin, il conditionne les subventions perçues par les différents organismes mais aussi, permet de déroger au taux d'encadrement en périscolaire.

Le PEDT en cours, datant de 2019 et donc très récent, est toujours d'actualités et les objectifs éducatifs restent les mêmes. *In fine*, la commission **ASEJ** a donc décidé d'actualiser le PEDT en cours et de le mettre à jour. Il est ainsi proposé de valider les objectifs suivants :

1. ÊTRE CITOYEN

Participer à la vie communale et locale Partager des savoirs entre générations Agir pour la préservation de l'environnement

2. CRÉER UN PARCOURS PÉDAGOGIQUE COHÉRENT

Accepter le droit aux différences Offrir un accueil à tous les enfants en apportant une réponse adaptée Contribuer au développement de l'autonomie

 PERMETTRE ET FAVORISER L'ACCÈS POUR TOUS AUX PRATIQUES CULTURELLES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES

Développer la curiosité du jeune Faciliter l'accès aux pratiques artistiques et sportives Susciter de nouveaux centres d'intérêt

#### **DEBAT**

En complément, le PEdT est un outil de travail général qui doit faire l'objet dans la pratique des déclinaisons suivantes :

- o Définir un projet pédagogique à partir des objectifs définis ;
- o Mettre en œuvre les actions du projet avec l'équipe pédagogique ;
- o Evaluer régulièrement les pratiques mises en place avec des indicateurs ;
- Réaliser un bilan des actions avec les acteurs du PEdT;

### **DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission ASEJ,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

Il est proposé au conseil de :



# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet éducatif de territoire de la commune de Val du Layon sur la période 2021/2025,

**AUTORISE** le Maire à signer le PEdT et tout document s'y afférent, puis à le transmettre aux autorités et organismes partenaires (CAF, DSDEN, DDCS).

### **ENFANCE / JEUNESSE**

DCM 083/2021

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (CAF)

# RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints au Maire

Avec la reprise en régie des activités *Jeunesse* de *Familles Rurales* au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de signer, avec les services de la CAF, une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service *Accueil de loisirs sans hébergement* (ALSH) pour « *l'accueil adolescents* », qui ne peut être attribuée

qu'aux équipements déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission ASEJ,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

Il est proposé au conseil de :



### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CAF et tout document s'y afférent.

### **RESSOURCES HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DCM 084/2021

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Avec la finalisation en juin des plannings pour le service *Enfance*, les emplois avaient donc été modifiés, créés et/ou supprimés lors du dernier conseil. Les offres avaient ainsi pu être publiées pour permettre le recrutement sur les nouveaux postes.

Cependant, à la rentrée, certains agents ont décliné au dernier moment et n'ont pas signé leur contrat. Dans ce contexte urgent, un poste temporaire (adjoint d'animation) doit être modifié pour ajuster le tableau des emplois et des effectifs, tel que :

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Agent de restauration –	Adjoint territorial	CREATION	Harmonisation	32.43/35°, soit
Agent d'animation	d'animation	Poste temporaire	du service	1489 heures annualisées

En outre, il a été réceptionné en Mairie une demande de changement de filière pour un agent de la commune, qui réalise aujourd'hui, dans le cadre de ses missions, 90% de temps de travail administratif, raison pour laquelle il souhaite passer sur la filière administrative.

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE	
Direction du service Enfance / Jeunesse	Rédacteur territorial	CREATION Poste permanent	Changement de filière	35/35 <sup>e</sup> , soit 1607 heures	

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,



# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **COMMUNICATION Mise à jour du trombinoscope :** les dernières photos des conseillers et conseillères ont été prises en début de séance et vont permettre de mettre à jour le site *Internet* de la commune.
- INSTITUTION Démission: monsieur Yann THIBAUDEAU annonce au conseil avoir adressé au Préfet sa démission aux fonctions d'adjoint au Maire pour des motifs professionnels, qui le contraignent à être beaucoup moins disponible. La prise d'effet sera effective au 1<sup>er</sup> novembre si la demande est acceptée. Il sera donc proposé une nouvelle élection d'adjoint, qui devra être un homme afin de respecter la parité. La répartition des délégations pourrait ainsi être rediscuté; S'agissant de la démission de Madame Cynthia CAILLEAU, il est convenu que Monsieur Franck LANNUZEL soit le représentant de la commune auprès de l'association JSL.

### INSTITUTION

**INSTAURATION D'UN HUIS CLOS** 

DCM 085/2021

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT – Maire

Considérant le caractère sensible du sujet suivant traitant de l'urbanisme, Madame le Maire propose que les échanges se fassent à huis clos, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, dans son article L.2121-18.

En outre, étant entendu qu'un recours gracieux a été déposé sur un dossier et qu'il donne un délai supplémentaire au dépositaire pour déposer un recours devant le tribunal administratif et que ledit dépositaire est présent dans la salle, les conditions ne sont pas favorables pour envisager un débat suffisamment ouvert et serein.

Etant entendu également la demande faite par un membre du conseil de faire le vote à bulletin secret, il est constaté ne pas y avoir d'objections sur cette proposition après sollicitation de l'ensemble des conseillers.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, **CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,



# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de continuer la séance à huis clos.

Le huis clos étant voté, la séance continue sans la présence du public.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• URBANISME – Informations sur les dossiers en cours : ce sujet est abordé en séance à la demande de 3 conseillers au sujet d'un dossier en particulier ; Il est d'abord brièvement rappelé quelques principes de la compétence « *Urbanisme* », relatifs notamment aux actes et autorisations d'urbanisme qui peuvent être délivrées par l'autorité compétente, qui ne peut être que le Maire (ou par délégation, un maire délégué ou adjoint) ; S'agissant du traitement de ces dossiers, un groupe de travail (GT) est constitué et se réunit tous les lundis (2 maires délégués et 3 adjoints de la commission VBEDDA) depuis le début du mandat. Tout conseiller ou conseillère intéressé(e) est invité(e) à rejoindre ce GT, à la condition d'y participer de manière régulière. Ce GT émet un avis sur les demandes et les dossiers sont transmis à l'ADS, service commun mis en place par la CCLLA pour l'instruction de l'urbanisme. Chaque dossier est étudié au regard de la réglementation du PLU applicable sur la parcelle.

La complexité des dossiers traités (technique et juridique) et le manque de connaissances et d'expériences sur cette compétence ont rapidement mis en avant le besoin de s'adjoindre les conseils des services compétents, dont ceux de la Préfecture pour s'assurer de la bonne compréhension des règles en vigueur et du respect de celles-ci, en particulier sur la commune de St Lambert du Lattay. C'est ainsi que la Préfecture a informé la commune par courrier (émis fin décembre 2020 mais reçu début janvier 2021) de l'incompatibilité du PLU de St Lambert et de préciser que 3 points en particulier du règlement ne pouvaient plus être appliqués dans les autorisations d'urbanisme (depuis 2018 : arrêt de la consommation des espaces agricoles ; interdiction de construire en zone *Nh* ; arrêt d'expansion des hameaux) ; Dans ce contexte, la Préfecture a également souhaité être informée au préalable sur tous les dossiers concernés par ces points litigieux, en précisant que tout dossier qui serait désormais déposé devait faire l'objet d'un refus systématique, qu'il serait visé par les services de l'Etat et ferait l'objet d'un rejet le cas échéant si une autorisation venait à ne pas être conforme.

Il est ensuite fait un état de la situation de chacun de ces dossiers et expliqué comment ils ont été traités, en faisant un focus particulier sur les dossiers ayant fait l'objet de recours gracieux ; Depuis la réception du courrier du Préfet, tous les dossiers font donc l'objet d'une lecture attentive et de nombreux échanges avec le service instructeur. En outre, il est précisé que de nombreux administrés (ou futurs) sollicitent régulièrement la commune pour des projets en zone *Nh*. Considérant la proximité d'un conseiller avec un des dossiers, il lui est demandé de quitter la séance le temps de l'échange.

Pour revenir au dossier posant question et après avoir détaillé tout l'historique et la chronologie de ce dossier, les membres présents partagent la décision de refus à la demande de recours gracieux. Il est indiqué que le dépositaire du dossier concerné avait été informé à plusieurs reprises de la situation et qu'il était régulièrement informé que d'autres terrains étaient à vendre sur des zones constructibles; Il est convenu que ce cas est devenu particulier du fait de l'engagement de cette personne sur la vie communale et de sa proximité immédiate avec le conseil : le traitement du dossier et sa perception ont ainsi pu être biaisés par l'affectif vu de l'extérieur mais il a bien été traité comme tous les autres. Considérant ces éléments, il serait dommageable que cela ternisse les relations dans l'équipe municipale. Même s'il est reproché le manque de communication sur les questions d'urbanisme et sur ce dossier en particulier, il est rappelé qu'il en a été régulièrement fait mention dans les CR de réunion de bureau, sans pour autant mentionner le nom des administrés concernés. Pour rappel également, il est prévu que la commission VBEDDA fasse un point sur les projets accordés à chaque séance : toute question préalable peut donc se faire à ce stade ou directement aux membres du GT, sans attendre d'arriver à une telle situation. Pour l'accès aux informations, tous les dossiers sont également consultables en mairie et les récépissés de dépôt sont affichés ; Quant à l'évocation d'une éventuelle compensation financière, même si cela est possible, il est clairement convenu que cela ne doit pas se faire au cas par cas mais dans un cadre général et réglementaire.

Le huis clos étant levé, la séance reprend ses débats dans son format public.

- VITICULTURE Traitement en zone urbaine: le syndicat local des vignerons, en lien avec la fédération, proposera un temps d'échanges prochainement à la commune pour évoquer cette problématique du traitement à proximité des habitations.
- VIE LOCALE Manifestations communales : le comité des Fêtes remercie l'engagement de la commune qui a ainsi largement contribué à la réussite de la soirée « cinéma de plein air » du 4 septembre dernier.

- DCM 077/2021 INTERCOMMUNALITE PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020
- DCM 078/2021 INTERCOMMUNALITE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ADRESSAGE
- DCM 079/2021 AMENAGEMENT LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POLE ENFANCE (SL)
- DCM 080/2021 AMENAGEMENT EQUIPEMENTS URBAINS PLAN DE FINANCEMENT « CITY STADE » (SL)
- DCM 081/2021 RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION RUE DES SAUVINS (SL)
- DCM 082/2021 ENFANCE / JEUNESSE Validation du PEdT
- DCM 083/2021 ENFANCE / JEUNESSE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (CAF)
- DCM 084/2021 RESSOURCES HUMAINES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
- DCM 085/2021 INSTITUTION Instauration d'un huis clos

# **LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

ACHARD Marina	<b>AUDIAU</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie	<b>BELLEUT</b> Sandrine
BERNARD	Instauration d'un	CADY	
Marie-Dominique	HUIS CLOS	Sylvie	
	COURANT	DAVY	DERVIEUX
	Kôichi	Gilles	Jean-Jacques
DEVANNE	KASZYNSKI	LANNUZEL	MARRIE
Guy	Jean-Luc	Franck	Mariè
			Absente
MENARD	NOBLET	OGER	PASQUIER
Jean-Raymond	Jean-Pierre	Céline	Fabienne
PATARIN	PETITEAU	PEZOT	ROUSSEAU
Frédéric	Luce	Rémi	Sophie
TESSE	THIBAUDEAU	VERDIER Sélecation	
Fabienne	Yann	Sébastien	